

**DECISION RELATIVE A DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT D'UNE  
INSTALLATION AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION BASSE  
TENSION SITUÉE 2 RUE JEAN MERMOZ A LENS**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant  
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des  
Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article  
R2122-8,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de raccordement au  
réseau public de distribution basse tension d'une installation de  
consommation d'électricité située au 2 rue Jean Mermoz à Lens, dans le  
cadre de la mise en œuvre d'un éclairage sportif pour le terrain de sport  
du stade Jean Moulin à Lens,

Vu la proposition financière référencée N° 2142328301 en date du  
3 juin 2024, reçue de la société ENEDIS répondant au besoin dûment  
recensé.

**Décision n° 2024 - 188**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la signature de la proposition financière relative aux travaux de raccordement d'une installation au réseau public de distribution basse tension située 2 rue Jean Mermoz à Lens, avec la société ENEDIS dont le siège social est basé 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex.

**ARTICLE 2 :** Le montant des prestations s'élève à 1326,00 € HT.

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

**ARTICLE 4 :** Les prestations seront exécutées deuxième semestre 2024 sous réserve des contraintes sanitaires et aléas de chantier éventuels.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 26 juin 2024



Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jean-Pierre HANON

